

Ecole **SAINTE-MARIE – JEAN-PAUL II - TARIFS 2018-2019**

Veuillez trouver ci-dessous les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

Tous les prix indiqués sont des prix annuels à l'exception des repas ou garderies occasionnels.

Contribution familiale	Quotient familial	Tarif	Maternelle	Elémentaire
	Supérieur à 7040 €	A	Contribution volontaire, somme supérieure au tarif B à déterminer par vos soins	
De 5180 € à 7040 €	B	856 €	922 €	
De 5180 € à 7040 €	C	770 €	834 €	
Inférieur à 5180 €	D	609 €	664 €	
Demi-pension (facultatif) Repas à 4 composantes	1 repas/semaine	209 €		
	2 repas/semaine	412 €		
	3 repas/semaine	606 €		
	4 repas/semaine	749 €		
Repas occasionnel (payable d'avance)		6,53 €		
Garderie Matin De 7h30 à 8h15	1 fois/semaine	45 € (1,29 € par jour)		
	2 fois/semaine	82 € (1,17 € par jour)		
	3 fois/semaine	117 € (1,11 € par jour)		
	4 fois/semaine	150 € (1,07 € par jour)		
	A l'unité	3,00 €		
Garderie Maternelle ou Elémentaire 16h30 à 17h45	1 fois/semaine	76 € (2,17 € par jour)		
	2 fois/semaine	137 € (1,96 € par jour)		
	3 fois/semaine	195 € (1,86 € par jour)		
	4 fois/semaine	250 € (1,79 € par jour)		
	A l'unité	4,00 €		
Etude Elémentaire 16h30 à 17h45	1 fois/semaine	94 € (2,69 € par jour)		
	2 fois/semaine	175 € (2,50 € par jour)		
	3 fois/semaine	245 € (2,33 € par jour)		
	4 fois/semaine	311 € (2,22 € par jour)		
	A l'unité	5,00 €		
Garderie Maternelle ou Elémentaire 17h45 à 18h30	1 fois/semaine	76 € (2,17 € par jour)		
	2 fois/semaine	137 € (1,96 € par jour)		
	3 fois/semaine	195 € (1,86 € par jour)		
	4 fois/semaine	250 € (1,79 € par jour)		
	A l'unité	4,00 €		
Garderie Mercredi Forfait annuel	Journée complète	1087 € (31,06 €/ jour)		
	½ journée avec repas	652 € (18,63 €/ jour)		
	½ journée sans repas	466 € (13,31 €/ jour)		
Garderie Mercredi A l'unité	Journée complète	41 €		
	½ journée avec repas	26 €		
	½ journée sans repas	21 €		
Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) – 1 par famille		22 €		

Contribution des familles : Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, elle comprend les frais non-couverts par le forfait d'externat (participation des collectivités territoriales) ainsi que toutes les cotisations reversées à l'Enseignement Catholique et à ses différents organismes.

Modalités de règlement :

- Nous vous rappelons que nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de 9 prélèvements sur votre compte sous le nom : Association OGEC Jean-Paul II.

- Dates des prélèvements : 10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars, 5 Avril, 5 Mai, 5 Juin.
- Si vous avez déjà opté en 2017-2018 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invitées à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.
- Il est rappelé aux familles que faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille).
- Nous vous rappelons qu'en cas de départ en cours d'année scolaire, quel qu'en soit le motif, la redevance pour la scolarité d'un trimestre commencé est due en sa totalité.

Demi-pension :

- Les prix de restauration comprennent :
 - le prix du repas
 - les frais du personnel de cuisine
 - les frais de chauffage et de nettoyage
 - les frais de surveillance
 - les frais d'investissement et de l'amortissement du matériel

Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel.

- Le choix du régime est effectué pour une année scolaire entière.
- Nos tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire, ils prennent notamment en compte les dates de fin d'année scolaire, les journées pédagogiques et la participation aux sorties scolaires. En cas de maladie, pour une absence de plus de 8 jours, un remboursement des repas non pris peut être demandé par un courrier adressé à la comptabilité accompagné d'un certificat médical.

- Les élèves bénéficiaires d'un PAI seront inscrits sous le régime « DPAI », le tarif correspondant aux frais inhérents pour chaque repas : surveillance, amortissement des locaux, chauffage et nettoyage est le suivant :

Régime « DPAI » Accès à l'espace cantine Elèves bénéficiant d'un P.A.I.	1 repas/semaine	75,00 €
	2 repas/semaine	141,00 €
	3 repas/semaine	202,00 €
	4 repas/semaine	255,00 €
	5 repas/semaine	301,00 €
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)		2,22 €

Garderie et Etude : Formule proposée aux élèves de l'école, il y a deux possibilités :

- 1, 2, 3 ou 4 jours pendant toute l'année. Inscription annuelle sans dérogation. En cas d'arrêt en cours d'année, il n'y aura aucun remboursement.
- Possibilité d'inscriptions occasionnelles.

Contribution volontaire : A l'appréciation de chacun, la contribution volontaire est destinée à apporter des solutions aux enfants ou familles en difficultés financières. Un justificatif vous sera délivré. Merci de votre générosité en ces temps difficiles pour beaucoup.

Cotisation APEL : La cotisation APEL est une cotisation familiale, à régler qu'une seule fois quel que soit le nombre d'enfants.

Réductions « familles nombreuses » : des réductions sont accordées aux familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Institution Jean-Paul II, les taux sont pour

- **la contribution des familles** : 20% pour le 3^{ème} enfant, 30% pour le 4^{ème}, gratuité à partir du 5^{ème}.
- **la demi-pension** : 10% pour le 2^{ème} enfant ; 20% à partir du 3^{ème} (réduction appliquée pour la demi-pension 4 ou 5 repas par semaine et pour l'année entière).

Des réductions peuvent être accordées aux familles ayant des problèmes financiers, après étude du dossier par une commission, la demande est à adresser sous pli confidentiel à Monsieur Etienne ANCELIN, chef d'établissement.

Lors de l'établissement de votre facture annuelle (ou complémentaire mensuelle) nous pourrions être amenés à vous facturer diverses fournitures (fichiers pour l'enseignement ou la pastorale).

A l'exception de la photo de classe, éventuellement d'un cas signalé par la comptabilité sur le carnet de correspondance, toutes les dépenses seront prévues sur la facturation. En aucun cas, un règlement ne doit être établi à l'ordre d'un professeur.